

**AVENANT N° 1 à la convention « Brigade coeur d'agglo »  
GrandAngoulême/Commune d'Angoulême**

Entre

**La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême** représentée par son Président,  
Monsieur Xavier BONNEFONT  
Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

Et

**La Commune d'Angoulême** représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT  
Ci-après dénommée « **La Commune** »

Désignées les parties

**PREAMBULE**

Par délibération N° 2018.09.312 du 27 septembre 2018, GrandAngoulême a approuvé la mise en place de la Brigade « coeur d'agglo » destinée à maintenir l'attractivité du plateau d'Angoulême, ville touristique label 4 Fleurs. L'objectif est de traiter les problématiques liées à la mauvaise présentation des déchets sur le centre-ville.

Au regard de ses compétences et des moyens dont elle dispose déjà, la Commune d'Angoulême a accepté, par délibération N° 20180926\_1 du 26 septembre 2018, de réaliser les missions confiées par GrandAngoulême à la brigade « coeur d'agglo » aux conditions et selon les modalités fixées d'un commun accord dans le cadre d'une convention signée le 29 août 2019 par les parties.

Etant entendu entre les parties :

- que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu de la renouveler
- que sa reconduction est prévue par avenant à l'article 10 de ladite convention
- que des démarches ont été conduites auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'implantation des deux derniers sites de colonnes enterrées du secteur des restaurants, sis Place Louvel et Place du Palet.

**Article 1 : Objet**

La présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'une durée de deux ans. Toutes les obligations et conditions spécifiées dans la convention d'origine.

**Article 2 : Durée de la convention**

L'avenant n° 1 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait à

Le

Pour GrandAngoulême

Pour Angoulême